



ARRETE DU MAIRE N°VOI-65-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Jean Jaurès, avenue de la Gare, rue Maurice Gérard, rue de Vallières, impasse des Maîtres de Forges, route de la Croix Bellat, clos du Châtaignier, rue Pierre de Coubertin, chemin des Fosses, place de la Guigneratte, lotissement des Grands Buissons, lotissement des Jardins, parking de l'Agora et rue Charles Péguy à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien général de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux agents communaux pour entretenir la voirie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès, avenue de la Gare, rue Maurice Gérard, rue de Vallières, impasse des Maîtres de Forges, route de la Croix Bellat, clos du Châtaignier, rue Pierre de Coubertin, chemin des Fosses, place de la Guigneratte, lotissement des Grands Buissons, lotissement des Jardins, parking de l'Agora et rue Charles Péguy à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des opérations et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 23 juin 2026 au 7 juillet 2026 inclus, rue Jean Jaurès, avenue de la Gare, rue Maurice Gérard, rue de Vallières, impasse des Maîtres de Forges, route de la Croix Bellat, clos du Châtaignier, rue Pierre de Coubertin, chemin des Fosses, place de la Guigneratte, lotissement des Grands Buissons, lotissement des Jardins, parking de l'Agora et rue Charles Péguy à Ardentes,

-Le stationnement sera interdit au droit du chantier,

-La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le cheminement piétonnier ne pourrait être maintenu, des dispositions spécifiques seront mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune d'Ardentes.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la Commune d'Ardentes effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 19 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre PASCAUD
1^{er} Adjoint

